

# REUNION PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL

**MARDI 15 MARS 2016**

## PROCES VERBAL

L'an deux mil quinze et le mardi quinze mars à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de Tourrette-Levens, légalement convoqué, s'est réuni en l'Hôtel de ville, sous la présidence de Monsieur Alain FRERE, Maire, suite à la convocation adressée le 24 février 2016.

Etait présent l'ensemble des membres du Conseil municipal, à l'exception de :

- Madame BAILET-DAVID Jacqueline, représentée par Madame BAILET Nathalie, conseiller municipal,
- Monsieur CARLES Lionel, représenté par Madame ROL Murielle, maire-adjoint,
- Monsieur ORTH Sébastien, représenté par Monsieur FRERE Alain, maire.

La séance est ouverte par Monsieur Alain FRERE, Maire de Tourrette-Levens, qui en assure la présidence.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil municipal. Madame CARLES Jeannine, maire-adjoint, est désignée pour remplir ces fonctions.

Le procès-verbal de la séance précédente est adopté à l'UNANIMITE.

## *Ouverture de la séance*

### **I – FINANCES COMMUNALES**

#### **I-I. DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE**

##### **PRÉAMBULE**

La loi « Administration Territoriale de la République (ATR) n° 92.125 du 6 février 1992 impose, aux communes, la tenue d'un Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) dans un délai de deux mois précédent l'examen du budget primitif. C'est un document essentiel qui permet de rendre compte de la gestion de la ville.

L'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi « NOTRe », publiée au journal officiel du 8 août 2015 a voulu accentuer l'information des conseillers municipaux.

Ce débat doit permettre au conseil municipal de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget primitif, voire au-delà, pour certains programmes lourds. Mais ce doit être aussi l'occasion d'informer les conseillers municipaux sur l'évolution financière de la collectivité en tenant compte des projets communaux et des évolutions conjoncturelles et structurelles qui influent sur nos capacités de financement.

Le budget primitif 2016 devra répondre au mieux aux préoccupations de la population tourretane, tout en intégrant les contraintes liées au contexte économique difficile, aux orientations définies par le gouvernement dans le cadre de la loi de finances 2016 ainsi qu'à la situation financière locale.

La présente note a donc pour objet de fournir les éléments utiles à la réflexion en vue de la prochaine séance du conseil municipal. Il y a lieu d'indiquer en outre, qu'il est envisagé de voter le budget primitif 2016 entre le 11 et le 15 avril 2016.

## **PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2016**

### **I – BAISSÉ DES DOTATIONS ET AUGMENTATION DE LA PÉRÉQUATION VERTICALE**

Le contenu du Projet de Loi de Finances (PLF) 2016 entérine une troisième réduction successive des concours financiers de l'État aux collectivités.

Pour l'année 2016, le montant de la DGF est fixé à 33,109 milliards d'euros, en recul de 9,6 % par rapport à 2015. Ce recul, essentiellement imputable à la contribution au redressement des finances publiques, de 3,67 milliards d'euros, représente 1,89 % des recettes réelles de fonctionnement des collectivités en 2014. La clé de répartition serait identique à celle appliquée en 2015, à savoir au prorata des recettes réelles de fonctionnement de chaque échelon de collectivités territoriales. Pour 2016, la contribution des communes au redressement des finances publiques s'élève à 1,450 milliards d'euros (comme en 2015).

Parallèlement, cette baisse s'accompagnera d'un renforcement substantiel des dotations de péréquation verticale. La croissance des dotations de solidarité urbaine (DSU) et rurale (DSR) est identique à celle figurant dans la loi de finances initiale pour 2015, à savoir + 180 millions d'euros de crédits nouveaux pour la DSU et + 117 millions d'euros pour la DSR. Le montant de la dotation nationale de péréquation (DNP) soit 794 millions d'euros alloué en 2015 sera reconduit au titre de l'année 2016.

### **II – ÉVOLUTION DU F.P.I.C.**

L'enveloppe du Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC) est fixée à 1 milliard d'euros en 2016 (+ 220 millions d'euros). Des dispositions sont introduites afin de préserver les communes pauvres situées dans des intercommunalités riches : sont ainsi exonérées de contribution au titre du FPIC, l'ensemble des communes de plus de 10 000 habitants classées parmi les 250 premières éligibles à la DSU, l'ensemble des

communes de moins de 10 000 habitants classées parmi les 30 premières éligibles à la DSU et les 2 500 premières communes de moins de 10 000 habitants classées selon l'indice synthétique utilisé pour déterminer l'éligibilité à la DSU et à la DSR.

### **III – AMÉLIORATION DES RECETTES D'INVESTISSEMENT**

Le fonds de soutien à l'investissement local créé, est constitué de :

- 500 millions d'euros pour les communes et les EPCI, distribués par les préfets, et financeront la réalisation de projets de rénovation thermique, de transition énergétique, de développement des énergies renouvelables, de mise aux normes des équipements publics, de développement d'infrastructures en faveur de la mobilité ou de construction de logements, de réalisation d'hébergements et d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants.
- 300 millions d'euros, également gérés par les préfets et sont réservés aux communes de moins de 50 000 habitants.
- 200 millions d'euros issus du maintien en 2016 de la dotation d'équipement des territoires ruraux à son niveau de 2015 (816 millions d'euros contre 616 millions en 2014).

S'agissant du Fonds de Compensation pour la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA), les collectivités pourront désormais récupérer la TVA sur les dépenses d'entretien des bâtiments publics réalisées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016. Il faut aussi rappeler que l'augmentation du taux pour le remboursement de la TVA aux collectivités décidée par la loi de finances pour 2015 permettra d'obtenir davantage de recettes au titre du FCTVA : 16,404 % contre 15,761 % applicable aux dépenses éligibles réalisées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015.

### **IV – LES RYTHMES SCOLAIRES**

Le fonds de soutien au développement des activités périscolaires est pérennisé et la part majorée de l'aide est maintenue pour soutenir les communes le plus en difficulté.

La CNAF envisage, à la fin de la période triennale d'expérimentation, de participer au financement des Nouvelles Activités Pédagogiques au même titre qu'aux activités périscolaires.

### **V – ÉVOLUTION DES BASES FISCALES**

La valeur locative cadastrale d'un bien immobilier sert de base de calcul des impôts directs locaux (taxe d'habitation et taxes foncières). Pour tenir compte de l'érosion monétaire et de l'évolution des loyers, elle est revalorisée chaque année par des coefficients forfaitaires nationaux, fixés par les lois de finances. Pour l'année 2016, la revalorisation des valeurs locatives est fixée à 1 %.

## LES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES

### I – EXÉCUTION DU BUDGET 2015

#### 1. Section de fonctionnement

- Les dépenses réelles de fonctionnement se sont élevées à 3.874.352,56 € et se décomposent ainsi :

Charges à caractère général	1.192.386,45
Charges de personnel	2.008.075,00
Autres charges de gestion courante	400.072,58
Atténuation de produits	192.209,04
Charges financières	81.474,49
Charges exceptionnelles	135,00

- Les dépenses d'ordre de fonctionnement se sont élevées à 66.321,37 € et se décomposent ainsi :

Dotations aux amortissements	66.321,37
------------------------------	-----------

#### **LES DEPENSES TOTALES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2015 SE SONT ELEVEES A 3.940.673,93 €.**

- Les recettes réelles de fonctionnement se sont élevées à 4.384.833,92 € et se décomposent ainsi :

Atténuation de charges	6.698,06
Produits des services	324.561,16
Impôts et taxes	2.100.700,99
Dotations et participations	1.226.801,88
Autres produits de gestion courante	723.069,48
Produits exceptionnels	3.002,35

#### **LES RECETTES TOTALES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2015 SE SONT ELEVEES A 4.384.833,92 €.**

#### 2. Section d'investissement

- Les dépenses réelles d'investissement se sont élevées à 363.640,65 € et se décomposent ainsi :

Remboursement d'emprunts	149.372,88
Dotations et fonds divers	6.506,00
Dépenses d'équipement	207.761,77

- Les dépenses d'ordre d'investissement se sont élevées à 728.060,05 € au titre des intégrations des travaux effectués dans le cadre du SIVOM VAL DE BANQUIÈRE.

- Le déficit d'investissement reporté 355.564,74 €

#### **LES DEPENSES TOTALES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE 2015 SE SONT ELEVEES A 1.447.265,44 €.**

- Les recettes réelles d'investissement se sont élevées à 1.038.600,30 € et se décomposent ainsi :

Subventions d'investissement	65.335,56
Dotations, fonds divers et réserves	617.700,00
Affectation du résultat	355.564,74

- Les recettes d'ordre d'investissement se sont élevées à 794.381,42 € et se décomposent ainsi :

Opérations d'ordre entre sections Dotation aux amortissements	66.321,37
Opérations patrimoniales Intégration des travaux effectués par le SIVOM Val de Banquière dans le cadre de la maîtrise d'ouvrage déléguée	728.060,05

**LES RECETTES TOTALES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE 2015  
SE SONT ELEVEES A 1.832.981,72 €.**

**Le résultat global de l'exercice 2015 s'élève donc à :**

Dépenses totales	5.387.939,37
Recettes totales	6.217.815,64
<b>Résultat de clôture</b>	<b>829.876,27</b>

## **II – CONTEXTE BUDGÉTAIRE DE L'ANNÉE 2016**

La Métropole NICE COTE D'AZUR, créée le 1<sup>er</sup> janvier 2012, exerce les compétences suivantes :

- ✓ Voirie (communale et départementale)
- ✓ Parcs de stationnement
- ✓ Signalisation
- ✓ Nettoyement – Propreté
- ✓ Eaux pluviales
- ✓ Éclairage Public
- ✓ Zone d'activités économiques
- ✓ Schéma de cohérence territoriale et documents d'urbanisme
- ✓ Système d'information géographique
- ✓ Dispositifs contractuels de développement urbain, local et d'insertion économique et sociale
- ✓ Dispositifs locaux de prévention de la délinquance
- ✓ Programmes d'aménagement d'ensemble
- ✓ Abattoirs, Abattoirs marchés, Marché d'Intérêt National
- ✓ Création, extension et translation des cimetières
- ✓ Service Incendie et Secours (sauf contribution SDIS financée par les communes)
- ✓ Poteaux et réserve incendie
- ✓ Lycées et collège
- ✓ Transports scolaires
- ✓ Promotion économique du territoire à l'international.

- **La dotation globale de fonctionnement**  
Après une baisse de près de 12.000 € en 2013, 31.270 € en 2014, 77.111 € en 2015, la dotation forfaitaire va diminuer, en 2016, d'environ 80.000 €.
 

Compte tenu du contexte économique actuel et des orientations gouvernementales qui prévoient un effort tout particulier des collectivités territoriales pour diminuer le déficit public, à l'horizon 2017, la perte, pour la commune, au titre de la DGF s'élèvera à environ 270.000 € soit près de 50 % de la DGF perçue en 2013.
- **L'attribution de compensation**  
L'attribution de compensation définitive versée à la commune par la Métropole a été fixée, à la somme de 20.459 €.
- **La dotation de solidarité communautaire**  
Le conseil communautaire a arrêté le montant de la dotation de solidarité communautaire, pour l'année 2016, à la somme de 145.789 €.
 

Cette somme est à nouveau versée sous forme de dotation de fonctionnement, laissant la commune libre de son affectation.
- **Le fonds de compensation de la TVA**  
Le reversement effectué par l'État au titre du fonds de compensation de la TVA est estimé, pour l'année 2016, à environ 170.000 €.
 

Ce reversement est calculé sur les dépenses d'investissement réalisées en 2014 par la commune et par le SIVOM Val de Banquière, dans le cadre de la maîtrise d'ouvrage déléguée.
- **La Taxe locale d'équipement**  
La taxe locale d'équipement est désormais perçue intégralement par NCA et non plus par la commune.
- **Les bases d'imposition**  
Selon la notification reçue des Services fiscaux, pour l'année 2016 :
  - Les bases de la taxe d'habitation progressent de 1,70 % soit de 17.733 €
  - Les bases de la taxe foncière (bâti) progressent de 1,14 % soit de 7.825 €
  - Les bases de la taxe foncière (non bâti) progressent de 0,62 % soit de 98 €.
  - Les allocations compensatrices s'élèvent à 48.487 € soit une baisse de 16.750 € par rapport à 2015.

En définitive, malgré l'augmentation des bases, le produit assuré au titre des impositions directes est pratiquement stable par rapport à 2015 du fait de la forte baisse des allocations compensatrices versées par l'Etat. En réalité, le produit des impositions directes progresse, en 2016, de 0,5 % par rapport à 2015, malgré la réactualisation des bases de 1 %.

Toutefois, il conviendrait de maintenir les mêmes taux d'imposition de l'année 2015 soit :

⇒ Taxe d'habitation :	12,80 %
⇒ Taxe foncière bâti :	14,00 %
⇒ Taxe foncière non bâti :	25,18 %

- **Les dépenses de personnel**

Compte tenu du contexte économique actuel et du montant des charges de personnel qui représentent environ 50 % du montant du budget de fonctionnement, la commune doit s'efforcer de maintenir la masse salariale au même niveau qu'en 2015 en tenant compte de :

- l'augmentation des cotisations patronales de la CNRACL, Assurance vieillesse et IRCANTEC,
- versement des indemnités aux agents recenseurs (environ 20.000 €).

Comme beaucoup de collectivités, les charges de personnel constituent le premier poste de dépenses. La maîtrise de leur évolution constitue donc un enjeu majeur. Aucune nouvelle embauche ne semble donc être envisageable pour l'année 2016.

- **Les charges à caractère général**

La commune doit s'efforcer de maintenir leur montant au même niveau qu'en 2015.

- **L'annuité de la dette**

L'annuité de la dette s'élève à 46.905,43 € au titre de l'annuité mairie et 813.392,00 € au titre de l'annuité SIVOM Val de Banquière soit une annuité totale de 860.297,43 €.

Cette année, exceptionnellement, la commune est tenue de rembourser au Sivom Val de Banquière les prêts relais réalisés au titre de l'avance de la TVA pour les travaux effectués dans le cadre de la maîtrise d'ouvrage déléguée (crèche et église Sainte-Rosalie) soit environ 632.000 €.

L'annuité réelle due au Sivom Val de Banquière pour les emprunts réalisés dans le cadre de la délégation de maîtrise d'ouvrage s'élève en fait à 177.872,52 €.

L'annuité réelle totale s'élève donc à 224.777,95 € soit environ 45 € par habitant.

Le capital restant dû au 1<sup>er</sup> janvier 2016 s'élève à 1.827.047,86 € soit 370,23 € par habitant. À titre indicatif, pour l'année 2013, l'encours de la dette pour les communes de 3000 à 5000 habitants est 813 € par habitant.

- **Prélèvement au titre de la loi SRU**

Au 1<sup>er</sup> janvier 2015, la commune a un déficit de 417 logements sociaux. Le montant du prélèvement par logement manquant est de 160,39 €.

Le montant brut de prélèvement s'élève donc, après majoration de 267.530,52 €, à la somme de 334.413,15 €.

Le montant du prélèvement total ne pouvant excéder 5 % du montant des dépenses réelles de fonctionnement, la pénalité est ramenée à 179.005,66 €.

- **Autres charges de gestion courante**

Elles resteront sensiblement stables par rapport à l'exercice écoulé.

### **III – LES TRAVAUX EN COURS DE RÉALISATION ET PROJETS**

- **Réhabilitation des façades, de la toiture et des huisseries de la Maison Tordo.**

Les travaux sont en cours de réalisation et devraient être terminés dans le courant du mois d'avril 2016. La façade Est a retrouvé sa splendeur d'antan avec de magnifiques fresques réalisées par l'entreprise tourrettane Trace.

- **Aménagement de l'Espace Brocarel.**

Les études, déléguées au Sivom Val de Banquière, sont en cours de réalisation. Le dossier complet sera remis en mairie fin avril 2016 et fera l'objet d'un débat lors d'un prochain conseil municipal.

- **Rénovation du retable de l'Église Sainte-Rosalie.**

Les travaux ont débuté mi-janvier pour un montant de 50.000 € hors taxes. Ils sont réalisés par l'atelier tourrettan Articuci-Hissier et seront terminés avant la saison estivale.

- **Extension du système de vidéoprotection.**

Il est envisagé d'installer de nouvelles caméras sur le territoire communal, aux endroits les plus sensibles : aux abords de la crèche intercommunale et dans la montée du château (suite aux nombreux actes de vandalisme).

- **Remplacement des postes informatiques des services administratifs.**

Compte tenu de l'évolution des applicatifs métiers et de l'obsolescence du matériel, il s'avère indispensable de remplacer intégralement le parc informatique des services administratifs. Le coût prévisionnel de cette opération est évalué à environ 15.000 €.

- **Mise en place d'un escalier de secours à l'École des Moulins.**

La salle de classe située au deuxième étage du bâtiment ne pouvait, en l'état actuel, accueillir plus de 19 personnes.

La réalisation d'une deuxième issue de secours s'est avérée nécessaire afin d'augmenter la capacité d'accueil de ces locaux tout en améliorant les possibilités d'évacuation en cas d'incident.

Ces travaux ont été réalisés en février 2016 pour un coût total d'environ 18.000 €.

- **Confortement du mur de soutènement de la cour de l'École des Moulins.**

Un diagnostic réalisé par un bureau d'étude spécialisé a mis en évidence un risque d'effondrement.

Des travaux de confortement du mur de soutènement de la cour de l'École des Moulins ont dû donc être réalisés en urgence pendant les vacances d'hiver 2016 par l'entreprise spécialisée Garelli et ont consisté notamment par la mise en place d'encrages passifs et de tirants.

Le coût de cette opération s'est élevé à 38.000 €.



- **Travaux de mise en accessibilité des bâtiments recevant du public.**

Le cabinet QCS Services a assisté la commune pour la réalisation de l'agenda d'accessibilité programmé (AD'AP). 21 bâtiments communaux sont concernés par cette opération qui va s'échelonner sur une période de 6 ans.

Le montant total des travaux a été estimé à 152.000 € hors taxes.

La phase I concernant l'année 2016 nécessitera un investissement de l'ordre de 30.000 € et portera essentiellement sur l'Hôtel de Ville, l'église Sainte-Rosalie, l'Espace culturel, la bibliothèque municipale, l'Espace Chubac, les bureaux de la Police Municipale, la salle des fêtes, le bureau de poste, l'École du Plan d'Ariou.

- **Réfection du clocher de l'église Sainte-Rosalie.**

Des travaux de réfection du clocher sont envisagés vu l'état de dégradation que l'on peut constater au quotidien.

Des devis ont été sollicités et le montant des travaux peut être estimé à 30.000 € toutes taxes comprises.

- **Mise en sécurité du Parc Mauran.**

Des travaux d'aménagement du Parc Mauran ont été confiés à l'entreprise Azur Retreint. Ils consistent essentiellement à sécuriser la partie réservée aux aires de jeux notamment par la pose de barrières.

- **Réhabilitation de « La Plaine Fleurie ».**

La commune a confié la réhabilitation de l'ancienne maison de retraite « La Plaine Fleurie » à Habitat 06 pour la réalisation de 6 logements pour actifs de type F2.

Le permis de construire a été accordé dans le courant du mois de février 2016.

Le coût total de cette opération est évalué à 814.000 €.

La valeur du bâtiment cédé à Habitat 06 a été estimée, par France Domaine, à 370.000 €.

Pour équilibrer l'opération, la commune rétrocédera ce bien à Habitat 06 pour la somme de 160.000 €. La différence, soit 210.000 €, sera compensée par l'État et viendra en déduction des pénalités dues par la commune au titre de la loi SRU.

- **Cession des terrains de « La Plaine Fleurie ».**

La commune envisage également de céder à Habitat 06 le terrain attenant au bâtiment actuel en vue de la réalisation de deux petits collectifs de 4 logements pour actifs.

La commune a demandé à France Domaine de procéder à l'évaluation de ce terrain d'une superficie d'environ 1.500 m<sup>2</sup> situé en zone UC – 700 m<sup>2</sup>.

Il est bien évident que la commune cédera le terrain à un prix inférieur à l'estimation de France Domaine, afin de permettre à Habitat 06 d'équilibrer cette opération.

La moins-value sera également compensée par l'État et viendra en déduction des pénalités dues par la commune au titre de la loi SRU.

- **Mise en place de deux escaliers de secours sur le site du Château-Musée.**

Compte tenu du succès rencontré par les Soirées Estivales, il s'avère nécessaire de réaliser des travaux permettant une meilleure évacuation des lieux en fin de spectacle ou en cas d'incident.

Il est donc envisagé de mettre en place deux escaliers métalliques conformes à la réglementation en vigueur de part et d'autre du théâtre de verdure avec accès direct sur le jardin.

- **Acquisition du terrain Bailet Pierre au quartier Plan d'Ariou.**

Monsieur Bailet Pierre a proposé de vendre, à la commune, un terrain situé en face de l'Ecole du Plan d'Ariou et jouxtant le parking communal.

Ce bien d'une superficie d'environ 500 m<sup>2</sup> pourrait être aménagé en aire de jeux et jardin d'enfants pour les habitants du quartier et servir, pendant le temps scolaire, d'aire de sport.

France Domaine a été sollicité afin d'établir une évaluation de ce terrain.

- **Acquisition d'une licence de 4<sup>e</sup> catégorie.**

La commune a décidé d'acquérir la licence de 4<sup>e</sup> catégorie de l'Auberge « Chez Lucien » appartenant à Mme GALLO Andrée.

Le conseil municipal a approuvé cette acquisition pour la somme de 25.000 €.

Le dossier a été remis à Me Prély Delphine, notaire à Plan-du-Var, en vue de la constitution de l'acte.

**Monsieur le Maire** propose à l'assemblée délibérante d'émettre un avis sur ces orientations budgétaires 2016 afin que les services puissent préparer, sur ces bases, le budget primitif 2016.

**Le Conseil municipal** après avoir débattu et commenté le débat d'orientation budgétaire 2016, décide, à l'**UNANIMITE** des membres présents, d'émettre un avis favorable sur les orientations budgétaires 2016 présentées.

Voir délibération.

<b>I-2. PARTENARIAT FINANCIER POUR LE FONCTIONNEMENT DES ACTIVITES DE L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT</b>
---

**Monsieur le Maire** informe l'assemblée délibérante que la commune dispose et gère trois Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH maternelle, ALSH primaire, ALSH Ados).

Ces structures, de plus en plus fréquentées, accueillent des enfants domiciliés sur la commune de Tourrette-Levens, mais aussi sur les communes environnantes, le Contrat Enfance Jeunesse favorisant les accueils mutualisés.

Compte tenu de l'importance de la fréquentation d'enfants domiciliés hors commune, il s'avère indispensable que le coût résiduel de la journée enfant soit désormais pris en charge par la commune d'origine. À titre indicatif, ce coût résiduel est de l'ordre de 25 € par jour et par enfant.

Le montant facturé sera calculé sur la base du coût journée résiduel année n-1 (toutes subventions déduites) multiplié par le nombre de journées enfants de l'année n.

Il appartient au conseil municipal de délibérer afin de :

- Approuver le principe de facturation du coût résiduel de la journée enfant aux communes extérieures dont les enfants fréquentent les ALSH de la commune.
- Décider que le montant facturé sera calculé sur la base du coût journée résiduel année n-1 (toutes subventions déduites) multiplié par le nombre de journées enfants de l'année n,
- Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention financière avec chaque commune concernée.

**Le conseil municipal,**

Où l'exposé du Maire, après en avoir délibéré,

A l'**UNANIMITE** des membres présents,

- **Approuve** le principe de facturation du coût résiduel de la journée enfant aux communes extérieures dont les enfants fréquentent les ALSH de la commune.
- **Décide** que le montant facturé sera calculé sur la base du coût journée résiduel année n-1 (toutes subventions déduites) multiplié par le nombre de journées enfants de l'année n,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention financière avec chaque commune concernée.

Voir délibération

<b>I-3. RECENSEMENT DE LA POPULATION 2016 – INDEMNITES ALLOUEES A L'AGENT COORDONNATEUR TITULAIRE ET L'AGENT COORDONNATEUR SUPPLEANT</b>
--

**Monsieur le Maire** informe l'assemblée délibérante que le recensement de la population de la commune s'est déroulé du 21 janvier au 20 février 2016.

Par délibération du 23 novembre 2015, le conseil municipal a fixé le montant des indemnités allouées aux agents recenseurs.

Par arrêté du 2 juillet 2015, Madame CANESTRIER Carol a été désignée en qualité d'agent coordonnateur titulaire pour effectuer les opérations de recensement et Madame ALATI Emmanuelle, agent coordonnateur suppléant. À ce titre, ils ont été chargés d'assurer l'encadrement et le suivi des agents recenseurs. Ils ont été également désignés comme interlocuteurs privilégiés de l'INSEE pendant la campagne de recensement.

Monsieur le Maire propose d'attribuer :

- une indemnité forfaitaire d'un montant de 1.200 € à Madame CANESTRIER Carol.
- une indemnité forfaitaire d'un montant de 800 € à Madame ALATI Emmanuelle.

Il appartient au conseil municipal de délibérer afin d'approuver la proposition de Monsieur le Maire et de fixer les montants des indemnités forfaitaires allouées à Madame CANESTRIER Carol, agent coordonnateur titulaire et à Madame ALATI Emmanuelle, agent coordonnateur suppléant.

**Le conseil municipal,**

Où l'exposé du Maire, après en avoir délibéré,

A l'**UNANIMITE** des membres présents,

- **Décide** d'attribuer une indemnité forfaitaire à Madame CANESTRIER Carol, agent coordonnateur titulaire et à Madame ALATI Emmanuelle, agent coordonnateur suppléant,
- **Fixe** l'indemnité forfaitaire allouée à l'agent coordonnateur titulaire à 1.200 € et l'indemnité forfaitaire allouée à l'agent coordonnateur suppléant à 800 €.

Voir délibération

## II – INTERCOMMUNALITÉ

### II-I. SIVOM VAL DE BANQUIERE – MODIFICATION DES STATUTS

**Monsieur le Maire** expose que, par délibération du 10 décembre 2015 du Sivom Val de Banquière, le comité syndical, à l'unanimité des membres présents, a décidé de modifier l'article 2, paragraphe 3, de ses statuts, de la manière suivante :

- en rajoutant un aliéna intitulé : la gestion d'activités sociales diverses (plateforme de services, espace de vie sociale, centre social, maison de service aux publics, etc.).
- en complétant l'alinéa 5, par la mention étude et nouvelles activités périscolaires.

Il appartient au conseil municipal de délibérer afin d'approuver les modifications énoncées ci-dessus.

**Le conseil municipal,**

Où l'exposé du Maire, après en avoir délibéré,

A l'**UNANIMITE** des membres présents,

- **Approuve** les modifications des statuts du Sivom Val de Banquière :
  - en rajoutant un aliéna intitulé : la gestion d'activités sociales diverses (plateforme de services, espace de vie sociale, centre social, maison de service aux publics, etc.).
  - en complétant l'alinéa 5, par la mention étude et nouvelles activités périscolaires.

Voir délibération

## **II-2. SIVOM VAL DE BANQUIERE RENOVATION DES FAÇADES DE LA MAISON DA MEDICOU – AVENANT N° I**

**Monsieur le Maire** rappelle à l'assemblée délibérante que les travaux de rénovation des façades de la Maison Da Médicou sont en cours de réalisation.

Pour mener à bien ce projet, il convient d'actualiser le plan de financement prévu initialement lors de la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage du 8 août 2014.

Le coût prévisionnel de l'opération est estimé à 389.500 € hors taxes soit 467.400 € toutes taxes comprises.

La participation à la maîtrise d'ouvrage déléguée s'élève à la somme de 11.685 € toutes taxes comprises.

Le plan de financement prévisionnel arrêté est le suivant :

- Subventions obtenues auprès de Conseil départemental : 184.086 €
- Fonds propres de la commune : 205.414 €

Il appartient au Conseil municipal de délibérer afin d'approuver le plan de financement proposé et d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n° I à la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage.

### **Le conseil municipal,**

Oùï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré,

A l'**UNANIMITE** des membres présents,

- **Approuve** le plan de financement proposé par le Sivom Val de Banquière pour la rénovation des façades de la Maison « Da Medicou »,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'avenant n° I à la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage.

Voir délibération

## **II-3. METROPOLE NICE COTE D'AZUR – CHANGEMENT DE SIEGE SOCIAL**

**Monsieur le Maire** informe l'assemblée délibérante que par délibération du conseil métropolitain du 19 février 2016, il a été décidé de transférer le siège de la Métropole Nice Côte d'Azur à l'adresse suivante : 5 rue de l'Hôtel de Ville – 06364 NICE cedex 4.

Chaque commune dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification de la décision, pour se prononcer sur cette modification. À défaut, la décision sera réputée favorable.

Il appartient au conseil municipal de délibérer afin d'approuver le transfert du siège social de la Métropole Nice Côte d'Azur au 5 rue de l'Hôtel de Ville – 06364 NICE cedex 4.

**Le conseil municipal,**

Où l'exposé du Maire, après en avoir délibéré,

A l'**UNANIMITE** des membres présents,

- **Approuve** le transfert du siège social de la Métropole Nice Côte d'Azur au 5 rue de l'Hôtel de Ville – 06364 NICE cedex 4.

Voir délibération.

**III - URBANISME**

**III-I. REALISATION D'UN CENTRE DE SECOURS DU SERVICE D'INCENDIE ET DE SECOURS AU QUARTIER BROCAREL – AVIS SUR LA DECLARATION DE PROJET EMPORTANT DES NOUVELLES DISPOSITIONS DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS**

**Monsieur le Maire** informe le conseil municipal que :

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5211-41-3, L.5217-1 et L.5217-2,

**Vu** le code de l'urbanisme notamment ses articles L 153-54 et suivants,

**Vu** le code de l'environnement et notamment ses articles R.123-1 et suivants, et L 300-6

**Vu** le décret n° 2014-1606 du 23 décembre 2014 portant transformation de la métropole dénommée « Métropole Nice Côte d'Azur »,

**Vu** la délibération du conseil municipal de Tourrette-Levens du 30 juin 1987 approuvant le plan d'occupation des sols de Tourrette-Levens,

**Vu** le courrier du 4 février 2015 de monsieur le Président du SDIS sollicitant la commune de Tourrette- Levens pour réaliser un nouveau centre de secours, en lieu et place de celui existant,

**Vu** le courrier du 10 mars 2015 de monsieur le Maire sollicitant le lancement de la procédure d'évolution du POS,

**Vu** la délibération du conseil métropolitain de Nice Côte d'Azur du 11 septembre 2015 donnant son accord sur l'ouverture à l'urbanisation pour le projet de centre de secours au quartier du Brocarel,

**Vu** la délibération du conseil municipal de Tourrette-Levens du 6 octobre 2015 donnant un avis sur la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du POS pour la réalisation du centre de secours du Service Départemental d'Incendies et de Secours au quartier Brocarel,

**Vu** le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint des personnes publiques associées du 23 juin 2015,

**Vu** la décision du 8 octobre 2015 de monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nice désignant un commissaire-enquêteur et un commissaire enquêteur suppléant,

**Vu** l'arrêté métropolitain du 27 octobre 2015 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique,

**Vu** l'enquête publique qui s'est tenue du 7 décembre 2015 au 15 janvier 2016 inclus, en mairie de Tourrette-Levens et à la Métropole,

**Vu** l'avis de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPNAF), réunie en séance le 7 juillet 2015,

**Vu** l'avis de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS) réunie en séance le 18 novembre 2015,

**Vu** le rapport et les conclusions motivées du commissaire-enquêteur du 10 février 2016,

**Considérant** que le Service Départemental d'Incendies et de Secours (SDIS) des Alpes-Maritimes, par un courrier du 4 février 2015, a sollicité la commune de Tourrette-Levens pour réaliser un nouveau centre de secours, en lieu et place de celui existant,

**Considérant** qu'en raison de sa vétusté et de son exigüité, le centre de secours actuel de Tourrette-Levens, situé dans le village, ne permet pas d'accueillir les nouveaux matériels de sécurité et de donner au personnel des conditions de travail satisfaisantes,

**Considérant** que par lettre du 10 mars 2015, la commune de Tourrette-Levens a demandé à la Métropole de mettre en œuvre une procédure de déclaration de projet modifiant le plan d'occupation des sols, pour permettre la réalisation de ce nouveau centre de secours, sur un terrain communal situé au nord de la commune, au quartier Brocarel, sur une partie des parcelles cadastrées A557 et A561, à proximité immédiate du stade et de ses aménagements existants,

**Considérant** qu'au Plan d'Occupation des Sols (POS) en vigueur, ce site est classé en zone naturelle « NDI » destinée uniquement à la réalisation d'équipements publics sportifs,

**Considérant** qu'une évolution du POS est donc nécessaire pour permettre la réalisation de ce centre de secours,

**Considérant** l'intérêt général de ce projet,

**Considérant** qu'il est nécessaire de procéder à l'ouverture à l'urbanisation des 4100 m<sup>2</sup> de ce site en le classant au POS dans une nouvelle zone urbaine constructible « UD » de taille et de capacité limitées, conformément à l'article L122-7 du code de l'urbanisme,

**Considérant** que le dossier de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du POS a été élaboré en étroite collaboration avec la commune et le SDIS, et que la commune a été associée à toutes les étapes du projet : définition du projet avec le SDIS, réalisation de l'évaluation environnementale, proposition de zonage et de règlement de la nouvelle zone « UD »,

**Considérant** que les changements apportés au document d'urbanisme pour assurer la mise en compatibilité avec le projet, sont notamment les suivants :

- création d'une zone urbaine « UD » sur l'implantation du centre de secours et ses abords.
- délimitation autour de la construction projetée d'un polygone d'implantation des bâtiments d'environ 1 200 m<sup>2</sup>, afin de maîtriser, dans un souci paysager, l'espace concerné par la mise en compatibilité.
- pour mémoire : maintien en zone naturelle « NDL » sur la partie boisée des parcelles qui ne recevra aucun bâtiment ou voirie.

**Considérant** que la réunion d'examen conjoint des Personnes Publiques Associées, s'est tenue le 23 juin 2015,

**Considérant** l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France du 12 juin 2015 indiquant qu'il n'a pas d'observation à émettre sur le dossier de déclaration de projet emportant la mise en compatibilité du POS de Tourette Levens,

**Considérant** l'avis favorable de la Chambre de commerce et d'industrie Nice Côte d'Azur du 27 juillet 2015,

**Considérant** que le dossier joint à cette délibération prend en compte les remarques formulées au cours de l'examen conjoint du 23 juin 2015, concernant notamment le respect de la loi « montagne ».

**Considérant** que la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPNAF), réunie en séance le 7 juillet 2015, a émis un avis favorable au projet sous réserve « de la démonstration que les zones en continuité de l'urbanisme existant sont dans l'incapacité d'accueillir ce projet ».

**Considérant** que le dossier a été complété pour prendre en compte cette réserve par une analyse démontrant l'incapacité des zones en continuité de l'urbanisation actuelle d'accueillir ce projet,

**Considérant** que le dossier a été adressé, conformément aux textes en vigueur, pour accord, à la Chambre d'Agriculture, et, pour avis à l'Autorité Environnementale, à l'Institut national de l'origine et de la qualité et au Centre Régional de la Propriété Forestière,

**Considérant** l'accord de la Chambre d'Agriculture des Alpes-Maritimes du 31 juillet 2015,

**Considérant** l'avis de l'Institut national de l'origine et de la qualité du 13 août 2015 indiquant qu'il n'a pas d'observation sur le projet,



**Considérant** l'avis réputé favorable du Centre Régional de la Propriété Forestière, en l'absence de réponse dans le délai de deux mois,

**Considérant** l'avis réputé favorable de l'autorité Environnementale, en l'absence de réponse dans le délai de trois (3) mois,

**Considérant** que le conseil métropolitain de Nice Côte d'Azur par une délibération du 11 septembre 2015 a donné son accord pour l'ouverture à l'urbanisation, en application des articles L122-7 et L142-5 du code de l'urbanisme.

**Considérant** que par délibération du 6 octobre 2015, le conseil municipal de Tourrette-Levens a donné un avis favorable à la réalisation d'un nouveau centre de secours du Service Départemental d'Incendies et de Secours au quartier du Brocarel et à la déclaration de projet modifiant le POS pour permettre la réalisation de ce centre,

**Considérant** l'accord de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS) réunie en séance le 18 novembre 2015,

**Considérant** que le dossier de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan d'occupation des sols soumis à enquête publique, a été notifié, avant l'ouverture de l'enquête, à la commune et aux personnes publiques associées,

**Considérant** que l'enquête publique relative à cette déclaration de projet s'est tenue en mairie de Tourrette-Levens et à la Métropole-Service de la planification, du 7 décembre 2015 au 15 janvier 2016 inclus,

**Considérant** que durant cette enquête publique, sept observations orales ont été formulées à madame commissaire enquêteur ; aucune observation n'a été consignée sur les registres mis à disposition du public et aucun courrier n'a été adressé à madame le commissaire-enquêteur,

**Considérant** que madame le commissaire-enquêteur a émis dans ses conclusions motivées du 10 février 2016, un avis favorable sur l'intérêt général du projet et un avis favorable sur le dossier de mise en compatibilité du plan local d'urbanisme, sans réserve ni recommandation,

**Considérant** qu'il est opportun de permettre la réalisation du projet de réalisation du centre de secours du Service Départemental d'Incendies et de Secours au quartier Brocarel, projet qui revêt un caractère d'intérêt général,

Il appartient au conseil municipal de délibérer afin de :

- **Donner** un avis « favorable » à la déclaration de projet permettant la réalisation du nouveau centre de secours au quartier Brocarel,
- **Solliciter** l'adoption par la métropole Nice Côte d'Azur de la déclaration de projet emportant approbation des nouvelles dispositions du POS,
- **Autoriser** monsieur le Maire ou l'un des conseillers municipaux délégués de signature à accomplir toutes les formalités et à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération.

### **Le conseil municipal,**

Où l'exposé du Maire, après en avoir délibéré,

A l'**UNANIMITE** des membres présents,

- **Donne** un avis « favorable » à la déclaration de projet permettant la réalisation du nouveau centre de secours au quartier Brocarel,
- **Sollicite** l'adoption par la métropole Nice Côte d'Azur de la déclaration de projet emportant approbation des nouvelles dispositions du POS,
- **Autorise** monsieur le Maire ou l'un des conseillers municipaux délégués de signature à accomplir toutes les formalités et à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération.

Voir délibération.

## **IV – DOMAINE COMMUNAL**

### **IV-I. STAND DE TIR DU MONT-CHAUVE – SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LA DELEGATION MILITAIRE DEPARTEMENTALE**

**Monsieur le Maire** donne connaissance d'un courrier du Colonel BEDU Jean-Pierre, délégué militaire départemental des Alpes-Maritimes, nous informant que, suite aux attentats de janvier et novembre 2015, les soldats de la Force « Sentinelle », présents dans le département, assurent la surveillance et la protection d'un certain nombre de sites sur la ville de Nice et de Cannes.

Déployés pendant plus de sept semaines, les soldats dotés d'armes de poing ont des difficultés à assurer leur nécessaire entraînement. Le besoin s'élève à 3 séances pour 20 soldats et 1000 cartouches par séance (d'une demi-journée) soit toutes les 7 semaines, 60 soldats et un total de 3000 cartouches (trois demi-journées).

Après visite du stand de tir du Mont-Chauve avec Monsieur BOSSU, président du Tir Club, il s'avère que ces installations conviendraient parfaitement pour l'entraînement des soldats affectés dans le département.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal, compte tenu du caractère tout à fait exceptionnel de cette demande et de l'état d'urgence, la mise à disposition gratuite des installations du stand de tir du Mont-Chauve appartenant à la commune.

Il appartient au conseil municipal de délibérer afin de :

- Donner un avis favorable à la demande d'utilisation des installations du stand de tir du Mont-Chauve, formulée par le Colonel BEDU Jean-Pierre, délégué militaire départemental des Alpes-Maritimes.
- Accepter la mise à disposition à titre gratuit des installations du stand de tir du Mont-Chauve à raison de trois demi-journées, le dimanche, par cycle de 7 semaines.
- Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention tripartite.

### **Le conseil municipal,**

Où l'exposé du Maire, après en avoir délibéré,

A l'**UNANIMITE** des membres présents,

- **Donne** un avis favorable à la demande d'utilisation des installations du stand de tir du Mont-Chauve, formulée par le Colonel BEDU Jean-Pierre, délégué militaire départemental des Alpes-Maritimes.
- **Accepte** la mise à disposition à titre gratuit des installations du stand de tir du Mont-Chauve à raison de trois demi-journées, le dimanche, par cycle de 7 semaines.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention tripartite.

Voir délibération.

## **IV-2. CESSION DE L'IMMEUBLE « LA PLAINE FLEURIE » A HABITAT 06**

**Monsieur le Maire** rappelle que, par acte notarié du 25 janvier 2012, la commune a acquis l'ancienne maison de retraite dénommée « La Plaine Fleurie », sise chemin de Famajor, cadastrée B 1327, d'une superficie de 348 m<sup>2</sup>.

Ce bâtiment a été préempté par la commune dans le but de réaliser des logements pour actifs.

Après études, Habitat 06, représenté par Monsieur Laurent CHADAJ, domicilié 66/68 route de Grenoble à Nice, s'est déclaré intéressé pour mener à bien ce projet qui consiste à la réalisation de 6 logements de type F2. Il est précisé, par ailleurs, que le permis de construire, déposé en mairie portant le n° 06147 15 J0011, a été accordé le 16 février 2016.

La parcelle cadastrée B 1327 a été évaluée, le 20 novembre 2015, par France Domaine à 370.000 €.

Le prix de revient prévisionnel de la réhabilitation du bâtiment s'élève à 814.857 € et se décompose ainsi :

- Charges foncières	226.298 €
- Travaux	495.126 €
- Honoraires	93.433 €

Afin d'équilibrer cette opération, Habitat 06 est en mesure d'acquérir la parcelle cadastrée B 1327 d'une superficie de 348 m<sup>2</sup> pour la somme 160.000 €.

La différence entre le prix estimé par France Domaine et le prix de vente à Habitat 06 soit 210.000 € sera déduite des pénalités dues par la commune au titre de la loi SRU.

Il appartient au conseil municipal de délibérer afin de :

- Décider de céder à Habitat 06 le bâtiment « La Plaine Fleurie » cadastrée B 1327 d'une superficie de 348 m<sup>2</sup>.
- Fixer le prix de vente à 160.000 €.
- Autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités administratives et notamment la signature de l'acte notarié.

**Le conseil municipal,**

Où l'exposé du Maire, après en avoir délibéré,

A l'**UNANIMITE** des membres présents,

- **Décide** de céder à Habitat 06 le bâtiment « La Plaine Fleurie » cadastrée B 1327 d'une superficie de 348 m2.
- **Fixe** le prix de vente à 160.000 €.
- **Autorise** Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités administratives et notamment la signature de l'acte notarié.

Voir délibération.



En foi de quoi, le présent procès-verbal a été clos.

Séance levée à 20 h 45.

Le Maire soussigné, certifie que le présent procès-verbal comprenant toutes les délibérations prises par le Conseil municipal dans ladite séance a été affiché sous huitaine, le 18 mars 2016.

Pour extrait conforme en Mairie,  
les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,  
Alain FRERE.